

Communiqué de presse

Mercredi 7 Octobre 2020



© Eric Hansen / Office français de la biodiversité

UN COUPLE CONDAMNÉ POUR DÉTENTION DE SERPENTS VENIMEUX

Suite à une enquête menée par les agents de l'Office français de la biodiversité, le tribunal correctionnel de Grasse (Alpes-Maritimes) a condamné un couple d'antibois à des amendes et peines de prisons pour des détentions de serpents dangereux.

Retour sur une affaire peu ordinaire

En septembre 2018, des colis contenant des serpents venimeux en provenance des Philippines vers un particulier résidant à Antibes sont interceptés à Leipzig en Allemagne. Les photos transmises avec ce signalement permettent d'établir que les serpents interceptés sont des vipères des Temples (*Tropidolaemus subannulatus*), espèce arboricole venimeuse originaire d'Indonésie, classée espèce dangereuse par la réglementation en vigueur.

Sur instructions du parquet du tribunal judiciaire de Grasse, une procédure judiciaire est initiée par le service départemental des Alpes-Maritimes de l'OFB. Les investigations menées par les inspecteurs de l'environnement permettent de démontrer qu'aucune autorisation administrative n'a été délivrée pour légaliser la détention de serpents venimeux. L'enquête souligne également que les personnes mises en cause sont détenteurs de plusieurs spécimens de reptiles à leur domicile.

En juillet 2019, suite à une perquisition, les agents de l'OFB procèdent à la saisie de 14 spécimens de serpents (Mamba vert, vipère du Gabon, crotales asiatiques, vipères du Bush...) dans l'appartement des mis en cause. Ces reptiles figurent parmi les plus venimeux au monde et leurs morsures sont très souvent mortelles pour les humains. Les différentes pièces de l'appartement avaient été entièrement aménagées pour détenir des reptiles dans des terrariums.

Leur capture a été effectuée par les pompiers du Groupe animalier des Alpes-Maritimes, réquisitionnés pour l'occasion.

Le tribunal correctionnel de Grasse qui devait statuer sur cette affaire a prononcé son jugement le 1er septembre 2020. Le couple d'Antibois mis en cause a été condamné à 18 mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende (assortis de sursis) pour lui et 3 000 euros d'amende avec sursis pour elle.

Une détention possible mais très encadrée

Du fait de leur dangerosité, la détention de ces espèces est soumise, en France, à une réglementation très stricte. Elle n'est autorisée qu'au sein d'établissements d'élevage ou de présentation au public et par des personnes titulaires d'un certificat de capacité. Le manquement à ces obligations administratives est constitutif d'infractions pénales punies de 3 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Établissement public de l'État créé le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.



© Eric Hansen / Office français de la biodiversité

Contact Presse :

Florence Barreto : 06 98 61 74 85
Romane Dondi : 07 63 32 69 89
Presse@ofb.gouv.fr
ofb@rumeurpublique.fr

Office français de la biodiversité
Direction régionale Provence - Alpes Côte d'Azur et Corse
www.ofb.gouv.fr